DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Objet :

14.06.0090
Mise en place de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de désiamantage de la maternelle Chat Perché - Attribution des marchés de travaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **26 juin 2014**

Compte rendu affiché le **03 juillet 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **20 juin 2014**

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Stéphane BERTIN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Bernard GENIN, Philippe ZITTOUN, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Matthieu FISCHER à Stéphane BERTIN, Mourad BEN DRISS à Morad AGGOUN, Marie-France VIEUX-MARCAUD à Bernard GENIN, Sacha FORCA à Christiane PERRET-FEIBEL.

Membres absents excusés :

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 02 JUIL. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

RAPPORT DE MADAME LECERF

Mesdames, Messieurs,

La ville a inscrit les travaux de désamiantage des façades de la maternelle « Chat Perché » dans le cadre d'une autorisation de programme votée au Conseil municipal du 30 avril 2014.

La maternelle sera délocalisée pendant la totalité de la durée des travaux sur le site de la Coccinelle. Les élèves seront accueillis au rez-de-chaussée du bâtiment la Coccinelle et dans des bâtiments modulaires provisoires.

Pour mémoire, le bâtiment la Coccinelle accueille actuellement deux centres de loisirs au rez-de-chaussée et au 1er étage mais également les locaux du RASED de l'école Youri Gagarine au 2ème étage. Aussi, pendant la durée des travaux de désamiantage, les deux centres de loisirs seront délocalisés au 1er et 2ème étage du bâtiment Coccinelle et les locaux du RASED dans l'école Youri Gagarine.

Cette opération se décompose ainsi en 3 phases :

- mise en place des bâtiments modulaires provisoires,
- aménagements intérieurs du bâtiment la Coccinelle pour l'accueil de la maternelle Chat Perché et des deux centres de loisirs,
- désamiantage des façades et traitement de l'enveloppe de la maternelle Chat Perché.

Le présent rapport porte sur la phase 1 : la mise en place de bâtiments modulaires provisoires.
Cette phase de travaux prévoit la construction, l'aménagement, la mise en place de 610 m² de bâtiments modulaires répartis sur deux niveaux et l'évacuation des bâtiments modulaires. Ces derniers seront installés dans la cour et reliés au bâtiment existant sur la façade Est.

Le coût prévisionnel de ces travaux s'élève à 340 000 € TTC.

Conformément à l'article 57 du Code des marchés publics, une procédure d'appel d'offres pour la consultation des entreprises a été engagée le 11 avril 2014. Au terme de l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 17 juin 2014 a classé les offres selon les critères suivants :

- valeur technique pour 60 %,
- prix pour 40 %.

Le tableau suivant présente les entreprises classées premières par la CAO et le détail des offres :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première	Montant de l'offre en € HT
1	VRD / Maçonnerie	LEGROS / RICHARD	29 438,78
2	Construction et location de bâtiments modulaires	ALGECO	259 309,34
	TOTAL € HT		288 748,12
	TOTAL € TTC		346 497,74

Le total des offres s'élève à 288 748,12 € HT soit 346 497,74 € TTC valeur mai 2014.

Aux termes de l'article 53 III du Code des marchés publics les offres sont classées par ordre décroissant. Si le candidat retenu ne peut justifier de la régularité de sa situation fiscale et sociale, le marché est attribué au candidat suivant. Ce classement est porté au procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres.

Je vous demande d'autoriser Madame la Maire à signer les marchés avec les entreprises classées 1ères pour chaque lot, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales nécessaires.

Le montant de l'autorisation de programme de l'opération globale est de 1 100 000 € TTC.

En conséquence, je vous propose :

- D'approuver le rapport présenté ;

- D'attribuer les marchés de travaux ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises classées premières, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;

- De donner votre approbation, et de dire que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme relative à cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

- Approuve le présent rapport ;

- Attribue les marchés de travaux ;

- Autorise Madame la Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises classées premières, sous réserve qu'elles produisent les attestations fiscales et sociales ;

- Dit que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme relative à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Mme la Députée - Maire

Hélène GEOFFROY